

Interreg



Co-funded by
the European Union



Mediterranean
Multi-Programme
Mechanism



CAHIER DES CHARGES

*Appel à propositions Mécanisme
multiprogramme méditerranéen (MMM)*

NOM DU PROGRAMME : Interreg Euro-MED
APPEL N° 7

TOURISME DURABLE

Type d'appel : appel coordonné MMM

Type de projet : projets de capitalisation

Catégorie de projet : transfert de résultats



INTRODUCTION

Le présent cahier des charges a été rédigé par l'ensemble des programmes Interreg qui ayant rejoint le MÉCANISME MULTIPROGRAMME MÉDITERRANÉEN (ci-après MMM), en collaboration avec Interact et Interreg TESIM NEXT. Chaque programme reste toutefois le seul responsable de l'approbation et de la mise en œuvre du CdC, qu'il proposera à ses propres bénéficiaires potentiels conformément à propres règles de gestion. Pour cette raison, **les CdC se composent de deux sections principales**, comprenant respectivement **des informations générales communes** et **des exigences techniques spécifiques**.

La **première section** (Section I) porte sur la finalité et la gouvernance du MMM, les objectifs à atteindre et les thèmes identifiés pour cet appel. Elle définit ce qui rend un projet conforme à la logique du MMM et clarifie la nature pilote et expérimentale de cet appel coordonné. La Section I doit être lue conjointement avec la documentation spécifique au Programme (i.e. la Section II).

La **deuxième section** (Section II) comprend des orientations techniques spécifiques à l'appel, ainsi que des annexes fournissant des informations adaptées à chaque Programme (i.e. les délais, le budget, les partenariats, les objectifs spécifiques, les parties prenantes ciblées, les procédures de soumission et de sélection des propositions, etc.).

Une liste des **réalisations communes**¹ à valoriser est également fournie.

Chaque CdC, accompagné de ses informations techniques et de ses annexes, sera **publié par chaque Programme** lors du lancement de l'appel à projets correspondant.

¹ À considérer comme un produit du projet et non nécessairement lié (ou uniquement lié) à des indicateurs.



TABLE DES MATIÈRES

SECTION I.....	1
JUSTIFICATION ET OBJECTIF DU MMM : HISTORIQUE	1
POURQUOI UN APPEL COORDONNÉ POUR LE MMM ?	2
COMMENT FONCTIONNE CET APPEL	2
QUELLE ZONE GÉOGRAPHIQUE ET QUELS TYPES DE COOPÉRATION SONT VISÉS ?	3
SUR QUOI LES PROJETS DOIVENT-ILS S'APPUYER ?	4
QUELS SONT LES PRINCIPAUX THÈMES ET LES DÉFIS CLÉS À RELEVER ?	5
QUELS SONT LES PRINCIPAUX THÈMES THÉMATIQUES SUR LESQUELS SE CONCENTRE L'APPEL COORDONNÉ ?	6
QUELS TYPES DE PROJETS ET D'ACTIVITÉS SONT OUVERTS DANS LE CADRE DE CET APPEL ?	9
EN BREF	10



SECTION I

MMM JUSTIFICATION ET OBJECTIF : HISTORIQUE

La région méditerranéenne reste l'une des destinations les plus visitées au monde, attirant plus de 360 millions de touristes internationaux en 2024, avec des projections atteignant 500 millions d'ici 2030. Si le tourisme est un moteur économique essentiel, sa croissance rapide a intensifié les pressions environnementales, en particulier dans les zones côtières, et exacerbé des défis tels que la saisonnalité, l'épuisement des ressources et un développement territorial inégal.

Face à ces enjeux communs, le « Mécanisme Multiprogramme Méditerranéen d'Interreg » (MMM) a été lancé en 2022 en tant que cadre stratégique visant à renforcer la coopération entre les programmes Interreg opérant dans le bassin méditerranéen.

Initialement composé de trois programmes - Interreg MED/Euro-MED, Italie-France Maritime et ENI CBC Med/NEXT MED, le Mécanisme s'est élargi en 2023 pour inclure Interreg Grèce-Chypre, Italie-Croatie, Italie-Malte et Italie-Tunisie, puis en 2025, Interreg Italie-Slovénie, Interreg IPA South Adriatic et enfin Interreg IPA ADRION qui sont devenus les huitième, neuvième et dixième membres à part entière.

Ce mécanisme favorise la coordination transfrontalière et transnationale des programmes Interreg, le suivi conjoint et l'alignement des politiques afin d'amplifier l'impact des initiatives de développement durable, en particulier dans le domaine du tourisme, dans la région méditerranéenne.

Une étape décisive dans l'évolution du MMM a été la conférence « Paths That Last » (Des chemins qui durent) qui s'est tenue à Split, en Croatie, les 25 et 26 juin 2025, et qui a réuni plus de 350 parties prenantes de toute la Méditerranée. L'événement a présenté des projets Interreg couronnés de succès et lancé de nouvelles initiatives telles que « Peer Learning & Study Visits » (Apprentissage entre pairs et visites d'étude), tandis que des ateliers thématiques ont abordé différents sujets, comme expliqué ci-dessous ([page 5](#)).



POURQUOI UN APPEL COORDONNÉ POUR LE MMM ?

Le présent cahier des charges définit le cadre stratégique et opérationnel du premier appel à projets coordonné visant à promouvoir le tourisme durable dans le cadre du MMM, en veillant à ce que les actions futures soient cohérentes, fondées sur des données concrètes et alignées sur la politique européenne de cohésion et les objectifs mondiaux en matière de durabilité. Il reflète l'engagement commun des Programmes Interreg participants à transformer le tourisme en un moteur de croissance inclusive, de résilience climatique et de cohésion territoriale dans toute la Méditerranée, tout en atténuant la dégradation de l'environnement et en garantissant des avantages équitables pour les communautés locales.

COMMENT FONCTIONNE CET APPEL

Les bénéficiaires potentiels doivent postuler à un seul Programme Interreg MMM participant à cet appel coordonné.

Ce choix déterminera les règles administratives qui s'appliqueront à votre candidature, puis à la mise en œuvre de votre projet si celui-ci est sélectionné : objectifs spécifiques, critères d'éligibilité et de sélection, financement, zone géographique, etc.

Il est important de souligner qu'il s'agit d'un **appel coordonné** et non d'un appel conjoint, chaque Programme conservant ses propres règles, son propre budget et ses propres procédures de sélection. Malgré la coordination MMM et le cadre commun, chaque Programme gèrera séparément toutes les étapes formelles de l'appel.



COORDINATION INTERPROGRAMMES

Bien que chaque Programme fonctionne de manière indépendante, les Programmes participants ont convenu d'un cadre de coordination commun pour capitaliser sur les solutions déjà obtenues et améliorer leur transférabilité et leur évolutivité au-delà de leur propre domaine de coopération.

A) Éléments communs définis au niveau du MMM :

- une thématique transversale commune (réalisations issues des ateliers thématiques « Paths That Last ») ;
- une liste commune des réalisations, proposée par chaque Programme participant et devant être capitalisée et transférée vers des domaines de coopération autres que ceux dans lesquels elles ont été initialement développées ;
- Une période minimale indicative de chevauchement de 10 mois pour tous les projets sélectionnés et financés par les Programmes MMM participants, afin de permettre une mise en œuvre parallèle et un échange de connaissances.

B) Éléments définis et gérés au niveau du Programme :

- Le budget et la durée du projet ;
- La composition du partenariat (y compris les partenaires associés) ;
- Les règles d'éligibilité, les procédures de soumission et de sélection, ainsi que les processus de passation de marchés.

Les programmes participants ont également convenu d'intégrer des options harmonisées dans le formulaire de candidature et dans le processus d'évaluation. Ils œuvreront aussi pour une campagne de communication coordonnée.

RAPPEL !

Toutes les étapes formelles et administratives de l'appel restent sous la responsabilité de chaque Programme individuel.

QUELLE ZONE GÉOGRAPHIQUE ET QUELS TYPES DE COOPÉRATION SONT VISÉS ?

Les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets coordonné MMM doivent **mettre en œuvre des activités sur des territoires éligibles au titre du Programme Interreg sélectionné pour le cofinancement**. Si tous les Programmes MMM ont en commun la Méditerranée comme



référence géographique et de coopération, les zones éligibles spécifiques varient en fonction du volet Interreg auquel appartient chaque Programme.

Il **incombe** donc **au partenaire Chef de File** de s'assurer que la proposition est pleinement conforme aux règles d'éligibilité et au champ d'application géographique du Programme choisi. Toutefois, étant donné que les programmes MMM prévoient un **chevauchement minimum de dix mois**, tous les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel sont encouragés à mettre en œuvre **des actions complémentaires et des échanges mutuels** (voir les exemples d'activités ci-dessous, page 10) prévus **dès le début de leur mise en œuvre**, afin de permettre et de soutenir la coopération entre les projets, de relever les défis communs de la Méditerranée et de renforcer les synergies. Les projets mis en œuvre dans les territoires éligibles du Programme MMM sélectionné doivent clairement identifier et impliquer des groupes cibles spécifiques, afin de maximiser leur impact et d'assurer leur cohérence avec la mission et les objectifs du Programme.

Les principaux **groupes cibles** d'un Programme sont l'ensemble des parties prenantes des secteurs public et privé impliquées dans le développement du tourisme durable sur le territoire, y compris les autorités publiques nationales, régionales et locales qui collaborent avec d'autres organismes compétents chargés de définir et de mettre en œuvre les politiques.


IMPORTANT !

Pour plus d'informations sur les zones et les groupes ciblés, veuillez vous référer aux informations spécifiques et aux annexes fournies par chaque programme MMM.

SUR QUOI LES PROJETS DOIVENT-ILS S'APPUYER ?

La capitalisation² des expériences et des résultats favorisant de nouvelles synergies constitue un fil conducteur des Programmes MMM et un élément central pour amplifier les résultats. C'est la raison pour laquelle, **les propositions de projet soumises à cet appel coordonné doivent s'appuyer sur au moins un résultat développé dans le cadre d'un Programme MMM autre que celui auquel la candidature est soumise**. Les propositions de projet doivent se concentrer sur la valorisation et le transfert des résultats obtenus par des projets précédemment mis en œuvre et cofinancés dans la zone MMM, plutôt que sur le développement de résultats entièrement nouveaux.

² Consolider les connaissances ; partager, exploiter et réutiliser les connaissances ; faire en sorte que les connaissances soient intégrées par d'autres acteurs et institutions.



La participation du ou des partenaires ayant initialement développé la réalisation sélectionnée n'est pas obligatoire, mais peut être bénéfique. Elle peut se faire soit par le biais d'un partenariat à part entière, soit par le biais de partenaires associés, conformément aux règles d'éligibilité de chaque Programme.

RAPPEL !

Il est obligatoire de concevoir votre idée de projet sur la base d'une réalisation spécifique présentée dans la base de données commune MMM et de l'utiliser dans un Programme/espace de coopération autre que celui qui l'a cofinancé.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX THÈMES ET LES DÉFIS CLÉS À RELEVER ?


L'appel à projets coordonné se concentre sur le tourisme durable. Ce thème a été identifié comme particulièrement approprié, car il s'agit d'un domaine transversal central pour de nombreuses opérations Interreg en Méditerranée. Il englobe la protection de l'environnement, le développement économique, l'inclusion sociale, le patrimoine culturel, l'innovation et la gouvernance, permettant à chaque Programme d'apporter sa contribution en fonction de ses objectifs spécifiques et de sa portée territoriale.

Dans cette perspective, le tourisme durable a été considéré comme suffisamment complet et pertinent pour la région méditerranéenne, permettant de soutenir diverses approches, stratégies et méthodologies déjà intégrées dans les Programmes participants. L'appel relie donc les résultats et les expériences de plusieurs domaines politiques.

Dans le cadre de l'événement conjoint « Paths that Last » organisé par les Programmes Interreg MMM à Split les 25 et 26 juin 2025, cinq ateliers parallèles ont été organisés, chacun abordant une dimension clé du tourisme durable :

- **Atelier 1 et atelier 2** : Gouvernance partagée et stratégique de l'offre touristique ;
- **Atelier 3** : Tourisme et transition écologique ;
- **Atelier 4** : Dimension sociale du tourisme (emploi et amélioration des compétences) et tourisme inclusif et accessible ;
- **Atelier 5** : Produits touristiques innovants et intelligents.

Ces ateliers poursuivaient un double objectif : d'une part, identifier les défis communs et les synergies potentielles entre les bénéficiaires du Programme ; d'autre part, jeter les bases d'un futur appel coordonné MMM. Les conclusions et les principaux défis identifiés par les participants lors des sessions collaboratives à Split sont donc présentés ci-dessous. Celles-ci devraient guider et structurer le contenu des propositions soumises dans le cadre de cet appel



à projets Interreg MMM. Ces défis ont émergé lors de sessions de brainstorming qui ont réuni un large éventail de parties prenantes et de partenaires impliqués dans de nombreux projets cofinancés par huit Programmes Interreg à travers la Méditerranée.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS PAR L'APPEL À PROJETS COORDONNÉ ?

1. Gouvernance partagée et stratégique de l'offre touristique

Sachant que :

- Les modèles de gouvernance multi-niveaux et intersectoriels sont essentiels pour un tourisme durable ;
- Les plateformes numériques et les observatoires favorisent la coordination et l'intégration ;
- Les obstacles comprennent une gouvernance fragmentée, l'absence de vision commune et des délais courts pour les projets ;
- Il est nécessaire de mettre en place des structures de gouvernance durables, de co-crée une vision inclusive et d'assurer l'intégration avec les cadres politiques publics.
- Le renforcement des capacités, l'apprentissage entre pairs et l'engagement des jeunes/citoyens sont essentiels.

Les solutions techniques appropriées à développer dans le cadre de cet appel sont les suivantes :

- **Structures de gouvernance permanentes à plusieurs niveaux** : créer et institutionnaliser des groupes de pilotage intersectoriels et des plateformes numériques afin d'assurer la continuité et l'intégration de la gouvernance touristique au-delà du cycle de vie des projets ;
- **Intégrer les résultats des projets dans les politiques** : élaborer et co-concevoir des notes d'orientation, des boîtes à outils et des documents de synthèse avec les autorités locales/régionales afin d'intégrer les réalisations des projets dans les stratégies de développement territorial ;
- **Renforcement des capacités et apprentissage entre pairs** : mettre en œuvre des modules de formation et des activités d'apprentissage entre pairs afin de responsabiliser les parties prenantes, y compris les jeunes et les groupes intergénérationnels, dans les processus de gouvernance ;
- **Prise de décision inclusive et fondée sur les données** : intégrer des outils de suivi des données et des groupes consultatifs participatifs pour soutenir une gouvernance transparente et fondée sur des données factuelles ainsi que l'engagement des citoyens ;

- **Gouvernance multi-niveaux et collaboration** : organiser des événements à plusieurs niveaux, des stages intensifs et des plateformes de mise en relation afin de favoriser les échanges et l'alignement stratégique entre les régions et les Programmes.

2. Tourisme et transition écologique

Sachant que :

- Les modèles de tourisme vert réussis reposent sur des solutions à petite échelle fondées sur des faits, l'engagement des citoyens et une gouvernance à plusieurs niveaux ;
- Les obstacles comprennent une vision à court terme, le manque d'infrastructures, les mentalités concurrentielles et les fractures technologiques ;
- Les projets doivent passer d'interventions isolées à des approches systémiques à long terme ;
- La capitalisation et la durabilité nécessitent des échanges horizontaux entre pairs et des plateformes communes ;
- L'engagement civique et la participation intergénérationnelle sont essentiels.


Les solutions techniques appropriées à développer dans le cadre de cet appel devraient être les suivantes :

- **Modèles de tourisme vert intégrés** : concevoir et mettre en œuvre des projets qui relient le tourisme à l'équilibre écologique, à la gestion des ressources et au développement territorial, en donnant la priorité à la transformation à long terme ;
- **Engagement institutionnel local** : développer dès le départ des mécanismes habilitants et des stratégies de sortie afin d'assurer la durabilité du projet et son intégration dans la gouvernance locale ;
- **Gestion et échange des connaissances** : créer des plateformes communes et renforcer/valoriser les réseaux existants pour favoriser l'apprentissage collaboratif, l'évaluation par les pairs et la diffusion des meilleures pratiques dans toutes les régions ;
- **Engagement civique et de la jeunesse** : soutenir les modèles de gouvernance participative dans lesquels les citoyens et les jeunes co-crésent et façonnent des initiatives de tourisme vert.

3. Dimension sociale du tourisme (emploi et amélioration des compétences), tourisme inclusif et accessible

Sachant que :

- l'autonomisation des jeunes, les infrastructures pour les personnes handicapées et les plateformes numériques sont des solutions clés ;

- 
- Le renforcement des compétences et de la qualité des emplois dans le tourisme est essentiel pour garantir des conditions de travail équitables et favoriser l'employabilité à long terme ;
 - Les obstacles comprennent un engagement limité des décideurs politiques, la bureaucratie, un manque d'incitations et une participation insuffisante des utilisateurs. Ces défis affectent également la disponibilité des possibilités d'amélioration des compétences et l'attractivité des carrières dans le secteur du tourisme ;
 - L'accessibilité doit être universelle, y compris pour les enfants, les personnes âgées et les groupes sous-représentés.
 - Les projets devraient impliquer les utilisateurs finaux dès le début et promouvoir des appels ciblés ainsi que des outils éducatifs ;
 - Des mécanismes de soutien et de coordination politiques spécifiques sont nécessaires pour encourager l'adoption de l'innovation sociale dans le tourisme et le développement de la main-d'œuvre ;
 - Une gouvernance à plusieurs niveaux et une harmonisation des procédures sont nécessaires.

Les solutions techniques appropriées à développer dans le cadre de cet appel devraient être les suivantes :

- **Accessibilité universelle et inclusion** : développer des solutions touristiques basées sur les principes de conception universelle, garantissant l'adaptabilité pour tous les groupes d'utilisateurs (enfants, personnes âgées, personnes handicapées).
- **Co-participation à la conception du projet** : impliquer directement les utilisateurs finaux et les groupes cibles dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et des appels à projets ;
- **Compétences et emplois de qualité** : promouvoir la formation, la reconversion professionnelle et les nouvelles perspectives de carrière afin d'améliorer la qualité des emplois et de répondre aux besoins en constante évolution du marché du travail dans le secteur du tourisme, en mettant l'accent sur l'emploi des jeunes.

4. Produits touristiques innovants et intelligents

Sachant que :

- L'innovation numérique (IA, RV, plateformes électroniques, solutions de paiement) fait progresser le tourisme intelligent ;

- Les obstacles comprennent le manque de compétences numériques, le soutien limité des autorités, les lacunes en matière de données et la complexité des systèmes de certification ;
- À l'avenir, il faudra mettre l'accent sur l'amélioration des expériences interpersonnelles, le renforcement des capacités et le développement de l'écotourisme ;
- Le réseautage, la normalisation des données (*data driven scaling*) et l'intégration des résultats dans les plans régionaux sont essentiels ;
- Les jeunes et les citoyens devraient être impliqués dès le début par le biais de laboratoires vivants, de hackathons et de start-ups vertes ;

Les solutions techniques appropriées à développer dans le cadre de cet appel devraient être les suivantes :

- **Transformation numérique dans le tourisme** : soutenir le développement et le déploiement de services basés sur l'IA, d'outils de réalité virtuelle et de plateformes numériques afin d'améliorer les expériences touristiques et l'efficacité opérationnelle ;
- **Capacité d'innovation** : fournir une formation et un soutien ciblés aux PME, aux start-ups et aux équipes de projet afin qu'elles s'adaptent à l'évolution des modèles commerciaux, des technologies et des nouvelles opportunités (tourisme de niche) ;
- **Partenariats public-privé** : faciliter la coopération intersectorielle entre les autorités locales, les PME, les organismes de certification, les universités et les investisseurs pour favoriser l'innovation et l'évolutivité ;
- **Capitalisation et internationalisation** : utiliser les réseaux existants et les mécanismes de distribution conjoints pour mettre à l'échelle les résultats des projets, surveiller leur impact et soutenir leur reproduction dans différentes régions et sur différents marchés ;
- **Jeunes et citoyens dans la co-conception** : mettre en œuvre des formats participatifs (laboratoires vivants, hackathons) et des procédures simplifiées pour encourager l'innovation menée par les jeunes et le développement de projets inclusifs.

QUELS TYPES DE PROJETS ET D'ACTIVITÉS SONT OUVERTS DANS LE CADRE DE CET APPEL ?

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets coordonné doivent entrer dans la catégorie des **projets de capitalisation**, qui visent à optimiser et à partager **des instruments, des politiques, des stratégies** et **des plans d'action** communs validés afin que les parties prenantes puissent les adopter. Ces projets se concentrent sur la réutilisation, la reproduction



et la mise à l'échelle des réalisations existants³ dans les espaces de coopération du Programme et, si possible, dans l'ensemble de la région méditerranéenne.

Les candidats doivent s'appuyer principalement sur **les réalisations** des projets financés au sein de la famille de Programmes MMM au cours de **la période 2021-2027** (les réalisations des projets 2014-2020 peuvent également être prises en considération s'elles sont pertinentes par rapport aux priorités actuelles). Veuillez-vous référer à la liste fournie des réalisations communes à valoriser. **Les synergies** avec d'autres initiatives Interreg ou **cofinancées par l'UE** sont encouragées.

EN BREF

Les candidats doivent :


- **Identifier au moins une réalisation** issue d'un Programme MMM autre que celui auquel la candidature est soumise (et participant à cet appel coordonné) ;
- **Définir les activités** à réutiliser, adapter, reproduire et mettre à l'échelle les réalisations identifiées ;
- **Indiquer le projet et le Programme d'origine ;**
- **Expliquer la pertinence** de ou des réalisations sélectionnées pour le nouveau contexte ;
- **Décrire comment** la ou les réalisations seront **transférées, adaptées** et/ou **déployées à plus grande échelle.**

La priorité sera donnée aux réalisations de la période de programmation 2021-2027 des Programmes MMM, dans la mesure du possible.

Éléments transversaux à prendre en compte lors de la rédaction d'une proposition et pour guider la mise en œuvre du projet :

1. **Protocole de capitalisation et de transfert** : les propositions doivent inclure un plan clair indiquant les résultats existants qui seront transférés, qui les adoptera (identifier les partenaires de transférabilité) ainsi que les allocations budgétaires dédiées à la mise à l'échelle et au maintien des résultats du projet, y compris le financement de suivi et les mécanismes de visibilité ;

³ Aux fins de la capitalisation, le terme « réalisations » est compris dans un sens plus large que les indicateurs utilisés par le Programme et désigne tout produit du projet pouvant être capitalisé. Il peut s'agir d'une réalisation spécifique du projet, du résultat global du projet, mais aussi d'une activité clé du projet ou d'un livrable de cette même activité.

- 
2. **Synergies et intégration** : démontrer en quoi la proposition s'aligne sur les stratégies touristiques nationales/régionales, la S3, les plans d'adaptation au changement climatique, les stratégies macro-régionales et la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), **si d'intérêt** ;
 3. **Gouvernance et participation** : mettre en place un comité de pilotage permanent ou à long terme (public, privé, universitaire, société civile). Inclure des mécanismes de dialogue intergénérationnel/groupes consultatifs et de participation des jeunes ;
 4. **Données, suivi et outils ouverts** : utiliser/renforcer les observatoires du tourisme durable existants, les plateformes numériques partagées pour le suivi des visiteurs et de l'environnement, ainsi que les ensembles de données ouverts pour soutenir le transfert et l'adoption des politiques.

IMPORTANT ! Les projets doivent aborder ces processus de manière proportionnée, en fonction de leur portée et de leurs objectifs.

EXEMPLES INDICATIFS D'ACTIVITÉS DE PROJET

EXEMPLES D'ACTIVITÉS INDICATIVES DU PROJET :

Après avoir sélectionné les réalisations pertinentes dans la base de données commune du MMM, les candidats doivent planifier des actions de capitalisation telles que :

- Mise en œuvre de master classes thématiques et d'évaluations par les pairs ;
- Activités de démonstration et de test de solutions, exercices en direct ;
- Élaboration de documents d'orientation et de documents d'orientation ;
- Mise à jour des données et des fonctionnalités des plateformes produites dans le cadre du projet, mise en œuvre de visites d'étude afin de présenter les meilleures pratiques identifiées et de sensibiliser aux thèmes abordés ;
- Mise en œuvre d'actions spécifiques visant à impliquer les parties prenantes et à organiser des activités de démonstration en clusters, etc.
- Adaptation et contextualisation des réalisations transférées à différents contextes territoriaux, institutionnels ou politiques ;
- Élaboration d'une cartographie initiale des parties prenantes afin de définir les rôles et les objectifs cibles ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques ciblée ;
- Sensibilisation des parties prenantes ciblées par le biais de stratégies de communication, y compris des activités de formation ;
- Soutien à l'adoption institutionnelle, y compris la validation par les autorités compétentes et intégration dans les cadres politiques ou de planification existants ;

- Conception, personnalisation et déploiement de modules pour le transfert des réalisations selon une approche étape par étape ;

EXEMPLES INDICATIFS DE RÉALISATIONS ATTENDUES :

- Mesures de mise en œuvre des politiques ;
- Recommandations ou propositions réglementaires ;
- Protocoles d'accord (MOU) ou accords de coopération ;
- Plans et rapports de transfert ;
- Outils d'évaluation et mécanismes ou procédures de suivi ;
- Versions adaptées des résultats transférés (par exemple, lignes directrices, boîtes à outils ou méthodologies adaptées aux territoires ou institutions cibles) ;
- Documents d'adoption ou d'approbation officiels par les autorités compétentes ou les institutions concernées, le cas échéant ;
- Mise en place de structures de gouvernance pour capitaliser sur les stratégies ;

D'autres types de réalisations peuvent être produits, à condition qu'ils soient conformes à l'objectif spécifique correspondant et aux exigences du CdC.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE PARTENARIAT

Les candidats sont encouragés à impliquer des partenaires institutionnels et des réseaux établis, afin de garantir un partenariat équilibré et efficace.

IMPORTANT !

Les candidats issus d'autres espaces de coopération couverts par le « MMM » peuvent être inclus, à condition que les règles du Programme pour lequel vous soumettez votre candidature le permettent. Dans ce cas, la participation sera évaluée positivement si la proposition démontre clairement les avantages pour l'espace concerné par le Programme.

ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE CHAQUE PROGRAMME

En fonction de l'objectif spécifique choisi, les projets doivent produire **des solutions, des stratégies** ou **des plans d'action** transférables et coordonnés qui pourraient également être appliqués aux territoires couverts par tous les Programmes MMM (dans toute la région méditerranéenne, dans la mesure du possible) :

- Les solutions sont des méthodologies, des outils, des technologies, des services ou des accords de partenariat testés dans des conditions réelles et facilement transférables ;

- Les stratégies sont des plans d'action conçus pour atteindre des objectifs à long terme dans un domaine spécifique ;
- Les plans d'action sont la traduction des stratégies en actions concrètes.

CADRES POLITIQUES PERTINENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Si nécessaire, lors de la conception de la proposition, les projets doivent prendre en compte les complémentarités avec d'autres initiatives, stratégies et priorités de programmes européens et méditerranéens axés sur des défis similaires, notamment :

- l'UpM, et plus particulièrement la déclaration ministérielle sur l'environnement et le changement climatique, ainsi que l'agenda « 2030 Greener Med » en soutenant sa mise en œuvre et la déclaration ministérielle sur l'économie bleue;
- la communication sur l'économie bleue durable (DG MARE) ;
- la stratégie macrorégionale EUSAIR ;
- la stratégie macrorégionale EUSALP ;
- l'initiative WestMED (stratégie pour le bassin maritime) ;
- Initiative BLUEMED ;
- Stratégie de l'UE pour un tourisme durable (P9 TA(2021)0109) ;
- Autres programmes Interreg (n'appartenant pas au MMM) et programmes thématiques pertinents de l'UE (par exemple Horizon Europe, LIFE...) ;
- Communication conjointe sur le Pacte pour la Méditerranée (JOIN(2025) 26 final) ;
- Communication sur le Pacte européen pour les océans (COM (2025) 281 final).

SOUTIEN FOURNI PAR LES PROGRAMMES MMM

Au cours de la phase **de soumission**, les autorités du Programme MMM soutiendront les bénéficiaires intéressés en :

- leur donnant accès à une base de données commune de coordination MMM pour identifier les projets et les partenariats travaillant sur des thèmes similaires ;
- organisant des séminaires pour fournir des informations et faciliter la création de partenariats ;
- fournissant toutes les informations nécessaires sur des pages dédiées dans le site web du Programme.

Au cours de la phase **de mise en œuvre**, les autorités du Programme MMM soutiendront les projets financés en :

- facilitant les activités de jumelage et les échanges thématiques afin de renforcer la visibilité et la capitalisation des résultats ;
- Encourager les bénéficiaires à échanger des informations, à comparer leurs approches, à contribuer aux jalons et aux réalisations d'autres projets similaires menés dans différents territoires et avec différents partenaires, dans le cadre plus large de la Méditerranée.



IMPORTANT !

Les candidats doivent s'assurer que leur proposition de projet est **soumise dans le cadre d'un Programme participant à l'appel coordonné MMM.**

Un projet basé sur le même partenariat, les mêmes activités, les mêmes objectifs et les mêmes résultats attendus ne peut être soumis qu'à un seul Programme MMM.

Si une candidature identique ou similaire a été soumise à plusieurs Programmes MMM, elle ne peut être acceptée dans le cadre de plus d'un Programme. Dans ce cas, seul le premier Programme qui l'aura sélectionnée accordera la subvention.



Table des matières

Le Programme Interreg Euro-MED	2
Quels sont les objectifs visés par le Cahier des Charges ?.....	3
Quels sont les réalisations et les résultats attendus ?.....	4
Quels sont les territoires et les groupes cibles visés ?.....	6
Coordination avec les projets de Gouvernance.....	7
Fiche technique	10
Allocation financière et durée du projet	10
Structure de partenariat prévue pour cet appel	10
Dates clés du projet	11
Calendrier de l'Appel.....	11
Procédures de dépôt des propositions, d'évaluation et de sélection	12
Dépôt des candidatures	12
Points d'attention concernant la validité d'un document.....	13
Evaluation des propositions de projets	13
ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité.....	15
ANNEXE II : Liste des critères précontractuels	15
ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative.....	16

Le Programme Interreg Euro-MED

L'ambition du Programme Interreg Euro-MED (ci-après "le Programme"), dont l'espace de coopération couvre 69 régions de 14 pays¹, est de soutenir la transition vers une société climatiquement neutre et résiliente, conformément au Pacte Vert européen, aux objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Agenda territorial 2030.

Afin d'atteindre cet objectif et de garantir des solutions concrètes et gérables, le Programme a identifié 4 missions :

- Renforcer l'économie durable innovante
- Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine
- Promouvoir les bassins de vie verts
- Améliorer le tourisme durable

Les actions relevant de ces missions sont abordées dans le cadre des Priorités, des Objectifs Spécifiques correspondants et des types de projets soutenus par le Programme.



Illustration de la structure du Programme : Objectifs Spécifiques et Missions.

Chaque projet thématique doit contribuer à l'une des priorités et à l'un des objectifs spécifiques (OS) sélectionnés par le Programme.

En outre, chaque projet thématique doit contribuer à l'une des quatre missions du Programme. Dans le cadre du présent appel à projets, seuls les projets contribuant à la mission « Renforcer le tourisme durable » sont éligibles.

¹ Pour des informations sur l'espace de coopération du programme, veuillez consulter : [Où nous coopérons - Programme Interreg Euro-MED \(interreg-euro-med.eu\)](https://interreg-euro-med.eu)

Le Programme comprend deux types de projets : les projets Thématiques et les projets de Gouvernance.

Dans le cadre du Programme, le présent appel concerne exclusivement une catégorie spécifique de projets thématiques : les projets de transfert. Ceux-ci correspondent, au sein du Programme, aux projets de capitalisation présentés dans la section I du présent cahier des charges.



Les projets de transfert optimisent et partagent les instruments, politiques, stratégies et plans d'actions communs validés pour que les acteurs les adoptent.

Pour avoir une idée des types d'activités menées dans le cadre des projets de Transfert, veuillez consulter la sous-section « Quels sont les résultats attendus dans le cadre du Programme ? », ainsi que la section I du présent cahier des charges.

Quels sont les objectifs visés par le Cahier des Charges ?

Ce CdC concerne des projets dans le cadre de la Politique de Cohésion, objectif stratégique 1 "Une Europe plus compétitive et plus intelligente" résumés pour le Programme sous la priorité "Une Méditerranée plus intelligente" et objectif stratégique 2 "Une Europe plus verte, à faible émission de carbone, en transition vers une économie à carbone zéro net et une Europe résiliente" résumés pour le Programme sous la priorité "Une Méditerranée plus verte" et fait référence à la Mission "AMELIORER LE TOURISME DURABLE".

Chaque projet sélectionné dans le cadre cette mission par le biais de cet appel doit contribuer à l'un des objectifs spécifiques (OS) suivants :

- 1.1 « Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées. »
- 2.6 « Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources. »
- 2.4 « Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches éco-systémiques ».
- 2.7 « Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ».

Ainsi, les principaux thèmes abordés dans la section I du présent cahier des charges doivent être traités dans le cadre de l'un des objectifs spécifiques susmentionnés.

En abordant ces questions, les synergies avec les stratégies de spécialisation intelligente (S3) couvrant la zone de coopération Interreg Euro-MED sont encouragées.



Quelles sont les réalisations et résultats attendus ?

Les projets sélectionnés doivent développer un ensemble d'activités pour relever les défis communs identifiés et conduire au changement attendu dans les secteurs clés identifiés. Les activités doivent être conçues pour produire les réalisations et atteindre les résultats attendus. Outre les exemples à titre indicatif énumérés dans la section I du présent document, d'autres types d'activités possibles sont décrits dans le [Manuel du Programme](#) (section « Concevoir les activités du projet »).

En fonction de l'Objectif Spécifique choisi, et en s'appuyant toujours sur les données sélectionnées issues de la base de données commune MMM, les projets doivent notamment produire des solutions et des stratégies ou des plans d'actions.

Les solutions sont des méthodologies, des outils, des technologies, des services, des accords de partenariat/coopération et doivent être développées avec la participation d'au moins deux partenaires de la zone de coopération du Programme, testées en conditions réelles et facilement transférables. Dans le cadre du programme Interreg Euro-MED, la participation de tous les partenaires à l'élaboration de la solution est encouragée, en fonction de la nature des activités mises en œuvre.

Une stratégie est un ensemble d'actions conçues pour atteindre un objectif à long terme dans un domaine spécifique.

Un plan d'action est la traduction en actions des stratégies élaborées conjointement. Les stratégies ciblées doivent contribuer aux principales stratégies/directives méditerranéennes ou européennes du thème abordé et être facilement transférables.

Les projets sélectionnés doivent axer leur plan de travail sur un « processus de transfert » de :

- une solution élaborée et testée d'une organisation à une autre dans le but d'améliorer les pratiques quotidiennes et/ou de faciliter les processus mis en œuvre aux niveaux technique, opérationnel et/ou administratif, et/ou
- une stratégie ou un plan d'action élaboré et testé, transféré d'une organisation vers une institution publique (service compétent) activement impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques, dans le but de les améliorer ou de les modifier.

Toutes les activités visant à produire des réalisations et à obtenir des résultats dans les destinations cibles doivent être menées dans une perspective transnationale. En d'autres termes, La réalisation finale doit être de nature transnationale, et non locale.

D'autres accomplissements pourraient être effectués, pour autant qu'ils soient cohérents avec l'OS correspondant et les exigences du CdC.

Enfin, comme indiqué dans la Section I du présent document, les propositions de projet sont invitées à inclure dans leurs plans de travail des actions complémentaires et des échanges mutuels avec les projets sélectionnés par d'autres Programmes dans le cadre de cet appel coordonné.

Indicateurs du Programme

En développant de telles solutions, stratégies et plans d'actions, les projets contribueront aux indicateurs du Programme, en fonction de l'O.S. auquel ils s'adressent. Veuillez consulter le [Manuel du Programme](#) (section Construire mon projet / Concevoir les activités du projet + Annexe Méthodologie et modèle d'indicateurs) pour définir la contribution du projet aux indicateurs du Programme :



- Indicateur de réalisation "Organisations coopérant au-delà des frontières" (RCO87) : L'indicateur recense les organisations qui coopèrent formellement dans le cadre du projet soutenu. Une organisation est l'entité légale agissant en tant que partenaire ou partenaire associé dans le projet.
- Indicateur de résultat "Organisations ayant une capacité institutionnelle accrue en raison de leur participation à des activités de coopération au-delà des frontières" (ISP1) : Cet indicateur mesure le nombre d'organisations (définies dans le RCO87) qui ont participé activement aux activités d'un projet de coopération au-delà des frontières et qui ont ainsi augmenté leur capacité institutionnelle dans le domaine thématique du projet. Il se réfère en particulier aux organisations qui participent activement à l'élaboration de solutions, de stratégies et de plans d'action communs.
- Indicateur de réalisation "Solutions développées conjointement" (RCO116)



Cet indicateur recense les solutions nouvellement développées par le partenariat du projet ou les solutions déjà développées qui sont adaptées au contexte et à la zone géographique du Programme par le partenariat.

- Indicateur de résultat "Solutions adoptées ou optimisées par les organisations" (RCR104)
Cet indicateur mesure le nombre de solutions (définies dans le RCO116) (autres que juridiques ou administratives), développées par le projet soutenu et adoptées ou optimisées par une organisation donnée. L'adoption ou l'optimisation (effective ou au stade initial) doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à sa clôture. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un participant direct au projet.

- Indicateur de réalisation "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement" (RCO83)
Cet indicateur recense les stratégies et les plans d'actions élaborés conjointement au niveau régional ou local. Attention : cet indicateur n'est pas applicable pour les projets répondant à l'OS 1.1.

- Indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action communs adoptés par les organisations" (RCR79)
Cet indicateur mesure les stratégies/plans d'actions (définis dans le RCO83) effectivement adoptés ou en phase initiale d'adoption, par le projet soutenu. L'adoption doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à sa clôture. L'organisation qui adopte les stratégies/plans d'actions développés par le projet peut être ou non un participant direct au projet. Attention : cet indicateur n'est pas applicable pour les projets répondant à l'OS 1.1.

Quels sont les territoires et les groupes cibles visés ?

Conformément aux principes de cet appel coordonné, les interventions prévues par les projets doivent couvrir certains types spécifiques de territoires du Programme (territoires cibles) et viser des groupes spécifiques de bénéficiaires (groupes cibles), afin de maximiser leur impact dans le cadre des objectifs poursuivis par la mission correspondante.

Territoires cibles

L'espace ciblé par le Programme va au-delà de son espace de coopération² et couvre une grande variété de territoires dans toute la Méditerranée dont les défis pourraient être abordés par les projets. Une sélection réaliste et détaillée des territoires couverts est fondamentale pour leur succès.

² Voir la note de bas de page 1



Dans le cadre de la mission « TOURISME DURABLE », la plupart des territoires concernés par le Programme sont touchés par les questions qu'il aborde. Néanmoins, les domaines suivants se prêtent particulièrement bien à la mise en œuvre de projets :

- Les zones naturelles protégées et les espaces verts en général offrant des services écosystémiques
- Zones urbaines souffrant d'un manque de ressources ou d'un excès de déchets en raison d'une forte pression touristique
- Les îles et les régions isolées
- Les zones rurales et montagneuses
- Les zones côtières/maritimes
- Zones susceptibles d'offrir des alternatives de tourisme durable aux activités touristiques traditionnelles
- Zones touristiques particulièrement vulnérables au changement climatique et aux catastrophes naturelles
- Autres zones d'eaux intérieures affectées par la pression touristique (zones humides à l'intérieur des terres, eaux douces, rivières, lacs, barrages, ...)
- Zones d'intérêt particulier (patrimoine naturel et culturel)

Groupes cibles

Les principaux groupes cibles du Programme sont les autorités publiques nationales, régionales et locales engagées dans l'élaboration des politiques, en collaboration avec d'autres organismes compétents chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques.

Dans le cadre de la mission « TOURISME DURABLE », les groupes cibles sont les suivants :

- Les autorités locales, régionales et nationales compétentes en matière de tourisme, de gestion des ressources et des déchets, d'urbanisme, de transport et d'environnement.
- Les PME et les opérateurs économiques du secteur du tourisme
- Organisations de soutien aux entreprises
- Universités, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche
- Société civile, communautés et associations locales, ONG impliquées dans les questions liées au tourisme, à la consommation, à la réduction des déchets, à la préservation du patrimoine culturel, ainsi qu'à la conservation et à la restauration des écosystèmes.
- Organismes de gestion des destinations
- Agences de gestion du tourisme
- Organismes de gestion de l'énergie
- Organismes de recyclage
- Opérateurs d'infrastructures (autorités portuaires, zones marines protégées, etc.)

Coordination avec les projets de Gouvernance

Comme indiqué précédemment, le Programme finance deux types de projets : les projets Thématiques et les projets de Gouvernance.

Les Projets de Gouvernance sont divisés en 2 catégories :

Les projets de communauté thématique facilitent les échanges et le développement de synergies entre les projets. Ils développent des connaissances techniques intégrant les résultats des projets et soutiennent le transfert efficace de leurs résultats vers d'autres territoires ou parties prenantes.

Les projets de dialogue institutionnel soutiennent la coopération efficace de tous les acteurs concernés par les missions du Programme afin d'améliorer la gouvernance au niveau transnational dans et au-delà de la zone de coopération du Programme Interreg Euro-MED. Ils optimisent les conditions pour le transfert et l'intégration des résultats des projets dans les pratiques et les politiques publiques.

Il y a un projet de communauté thématique et un projet de dialogue institutionnel pour chacune des 4 missions et pour toute la durée du Programme.

Tous les projets thématiques opérant sous chaque mission sont soutenus par un projet de communauté thématique et un projet de dialogue institutionnel.

Afin d'augmenter l'impact sur le territoire, l'approche du Programme est construite sur l'idée que l'amélioration de la gouvernance est étroitement liée aux processus de capitalisation des résultats des projets. Cela nécessite de s'adresser à tous les acteurs des territoires, y compris ceux qui ne sont pas directement impliqués dans le Programme.

Par conséquent, la conception des différents types de projets est basée sur la stratégie globale du Programme, appelée "Stratégie d'Optimisation des Résultats" (SOR), élaborée pour amplifier les résultats des Projets Thématiques et avoir un impact plus durable sur les territoires grâce à une meilleure coordination et, si possible, à l'intégration des pratiques et politiques (inter)sectorielles.

Il est essentiel de prendre en compte la SOR du Programme avant et pendant la conception **de la proposition afin de bien comprendre les défis liés à la mise en œuvre des Projets Thématiques**, qui sont les types de projets ciblés par cet appel à propositions.

Ainsi, chaque projet doit participer activement à la communauté thématique de la mission à laquelle il appartient et bénéficier de l'expérience et du soutien des Projets de Gouvernance. Ces activités seront cofinancées par le budget du projet.

Cela implique une participation active à ces activités de groupe et un investissement dans les activités des projets de gouvernance afin de maximiser l'impact des résultats. Les détails de ces activités sont développés par les projets de gouvernance qui dirigeront leur mise en œuvre, mais dès le départ, les projets thématiques doivent adhérer à cette approche de coopération entre projets pour que la stratégie du Programme fonctionne. Dans la proposition de projet, cette



dimension doit être intégrée, et une partie du budget doit rester flexible pour permettre au moins la participation aux réunions (à titre indicatif 2 par an) et la préparation nécessaire (fournir des données, participer à des ateliers collectifs, etc.).

De plus, le Programme soutient la mise en œuvre de l'Académie Euro-MED en coordination avec ces projets, qui sert de plateforme de formation pour soutenir la diffusion et le transfert des connaissances et des résultats. Dans ce cadre, tous les projets thématiques doivent participer à l'élaboration conjointe de matériel pédagogique et doivent produire au moins une courte présentation vidéo (1 minute) qui sera publiée. La création de cette vidéo sera encadrée par le Comité de Pilotage de l'Académie composé de représentants du Secrétariat Conjoint (SC) et des projets de gouvernance afin d'assurer une harmonie et une approche commune.

Pour plus de détails sur les activités à prévoir, veuillez-vous référer au Manuel du Programme, section "Concevoir les activités du projet" et particulièrement les « Activités obligatoires à intégrer dans chaque proposition » et "Élaborer mon budget".

Fiche technique

Allocation financière et durée du projet

L'allocation financière indicative pour cet appel à propositions est d'environ 8 millions d'euros au total (6,4M€ de fonds Interreg + 1,6M€ de cofinancement national).

Un nombre estimé de 10 projets est attendu pour cet appel.

Seuls les projets de transfert sont éligibles pour cet appel.

Le budget total par projet ne doit pas dépasser 800 000 EUR.

Durée du projet de transfert : maximum 21 mois

Structure de partenariat prévue pour cet appel

- A minima, le partenariat du projet doit être composé de partenaires basés dans cinq **(5) pays différents au sein de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro-MED** (critères d'éligibilité B.1).
- Le CdF est un organisme public, ou un organisme de droit public (tel que défini dans la directive 2014/24/UE) (critère d'éligibilité B.2).

Les partenaires du projet chargés du transfert des réalisations doivent justifier d'une **expérience en la matière et de compétences nécessaires pour mettre en œuvre le processus** de transfert.

Les partenaires du projet qui bénéficieront du transfert des réalisations doivent disposer des **compétences directes requises pour les mettre en œuvre dans au moins une** des zones éligibles du Programme.

Un équilibre géographique adéquat au sein du partenariat sera considéré comme un atout lors de l'évaluation du projet.

Les institutions qui souhaitent participer au projet sans contribuer financièrement sont considérées comme des "partenaires associés" (PA) pour lesquels aucune limite de participation n'est fixée ; elles ne sont pas prises en compte dans le respect de la composition minimale du partenariat³.

Si le consortium à l'origine de la proposition ne comprend aucune organisation ayant déjà participé à l'élaboration de la réalisation sélectionnée à transférer, le fait que les partenaires

³ Cf Manuel du Programme : définition de "partenaire associé".

aient au moins été en contact avec ces organisations sera considéré comme un élément positif lors de l'évaluation du projet.

Aucune exigence spécifique ne s'applique à la composition du partenariat ou à la participation aux appels passés et en cours. Toutefois, la participation à plusieurs projets dans le cadre d'un même appel n'est pas encouragée car elle pourrait compromettre la qualité de la mise en œuvre. Les multi-participants sont vérifiés par les autorités nationales afin de s'assurer de leur capacité administrative et financière.

Il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et des réseaux, et de ne pas dépasser 8 partenaires de projet.

Dates clés du projet

Date de début des activités : printemps 2027, au plus tard, selon le nombre de candidature reçues.

Date de fin des projets: premier trimestre 2029

Veuillez considérer que les **activités liées à la mise en œuvre** et aux activités de clôture (c'est-à-dire la préparation et la présentation de la certification finale par les PP et le rapport final du projet et la demande de paiement par les CdF) doivent être terminées avant la date de fin du projet.

Calendrier de l'Appel

Le calendrier provisoire de l'Appel à projets thématiques Euro-MED07 est le suivant :

Etapes clés	Dates
Événement commun (avec tous les programmes MMM) d'information	16 juin 2026
Ouverture de l'appel	01/09/2026 à 13.00 heure de Bruxelles
Campagne nationale d'information par les Autorités Nationales du Programme	Suivant calendriers nationaux
Réunions techniques (en ligne)	8 Juillet 2026 10.00 – 12.30 Début septembre 2026 10:00-12:30 23/09/2026 10:00-12:30 : Q&A (optionnel, selon les questions reçues dans les FAQ)
Clôture de l'appel	30/09/2026 à 13.00 heure de Bruxelles

Dépôt des annexes obligatoires	14/10/2026
Évaluation des propositions (en 1 phase)	Entre octobre 2026 et le printemps 2027
Sélection par le Comité du Programme	Printemps 2027
Procédures de pré-contractualisation et de contractualisation	Printemps 2027
Date de démarrage des projets	Printemps 2027

Veuillez noter que les détails de ce calendrier sont susceptibles d'être modifiés suivant le nombre de propositions déposées et doivent être considérés comme indicatifs.

Procédures de dépôt des propositions, d'évaluation et de sélection

Cette section détaille la procédure de dépôt des propositions, l'évaluation et le processus de sélection dans le cadre de l'Appel Euro-MED07 – PROJETS TRANSFERT - MMM. En complément du présent cahier des charges, du [Manuel du Programme](#), ainsi que de tous les documents nécessaires à l'élaboration de la candidature (version de courtoisie du formulaire de candidature, modèles de déclarations des partenaires et guides Jems), sont disponibles sur le site web du Programme, sur la page dédiée à l'appel.

Dépôt des candidatures

Le Chef de File est responsable de la procédure du dépôt du dossier de candidature au nom de l'ensemble du partenariat du projet et devra créer un profil sur la plateforme Jems pour accéder au formulaire en ligne.

Il est important de s'assurer que l'adresse e-mail utilisée pour la création du compte est facilement consultable par le soumissionnaire, car elle sera automatiquement reprise par le système pour la réception de toute notification ultérieure, confirmation, etc.

La procédure de candidature à cet Appel se déroule en deux étapes consécutives :



Le dépôt du formulaire de candidature, Appel Euro-MED07 – PROJETS TRANSFERT - MMM, rédigé en anglais ou en français : à valider sur "Jems" avant le 30/09/2026, à 13.00 (heure de Bruxelles). (Critère d'éligibilité A.1)



Le dépôt des annexes obligatoires : à télécharger sur Jems avant le 14/10/2026 à 13.00 (heure de Bruxelles).



Le Formulaire de candidature doit être créé et complété sur la [plateforme Jems](#).

La version de courtoisie du formulaire de candidature fournie par le Programme est un document d'orientation mis à la disposition des candidats à titre indicatif uniquement et contient des indications sur les informations attendues dans les différentes sections du formulaire.

Annexes obligatoires, documents à fournir

Les annexes standard suivantes doivent être signées et téléchargées en format PDF dans le système avant la date ci-dessus (heure Bruxelles) :

- Pour chaque partenaire (y compris le CdF) participant au projet : une copie de la déclaration du partenaire (ou CdF) générée à partir du système Jems. Ces formulaires doivent être datés et signés par le représentant légal de la structure partenaire.
- Pour chacun des partenaires associés (le cas échéant) : une copie de la déclaration du partenaire associé générée à partir du système Jems. Ces formulaires doivent être datés et signés par le représentant légal de la structure partenaire.

L'absence d'un document ou une erreur dans son contenu sera présentée au Comité et pourra être intégrée comme condition à la signature du contrat de cofinancement (sur la base de l'annexe II ci-dessous : liste des critères précontractuels).

Points d'attention concernant la validité d'un document

Le contenu des modèles fournis par le Programme et, le cas échéant, générés via Jems ne peut être modifié ou amendé en aucune manière. Tout modèle requérant une signature doit être daté et signé (signature manuscrite ou électronique) pour être considéré comme valide.

La signature électronique est considérée comme valide pour le Programme dans la mesure où elle est reconnue au niveau national ; en cas de doute quant au format, il est recommandé de contacter votre [Autorité Nationale](#) (ou celle du partenaire concerné) pour s'assurer de la validité de vos documents avant de les soumettre au Programme.

En cas de délégation de signature et quel que soit le document concerné, une preuve de délégation doit être téléchargée avec le document signé pour que celui-ci soit considéré comme valide.

Les documents (signés) sont téléchargés en version PDF sur Jems, la version papier originale doit être conservée par les partenaires dans le dossier du projet.

Evaluation des propositions de projets



- Critères administratifs et d'éligibilité

L'évaluation administrative et d'éligibilité est effectuée pour vérifier si une candidature répond aux critères minimums établis par le Programme pour les projets de l'Appel.

La liste des critères administratifs et d'éligibilité à respecter est donnée ci-dessous à l'Annexe I du présent document.

Les propositions ne remplissant pas l'une de ces conditions seront considérées comme **inéligibles et ne feront pas l'objet d'un traitement ultérieur**. Les Chefs de File seront tenus informés du résultat de cette première vérification.

- Critères d'évaluation qualitative

La liste des critères d'évaluation des projets est disponible ci-dessous à l'Annexe III du présent document.

Le score pour chaque question d'évaluation sera calculé sur une échelle de 1 à 5 points. La grille d'évaluation des projets thématiques est composée de 7 questions avec une pondération variable en fonction des attentes du Programme.

Les Chefs de File seront informés du résultat de cette phase d'évaluation.

- Critères de pré-contractualisation :

Si 2 mois⁴ après la sélection du projet, les questions mises en évidence lors de la phase de pré-contractualisation et les conditions ne sont pas remplies, le Comité de Suivi peut décider d'annuler le projet ou de retirer le partenaire concerné (Annexe II).

Interreg

⁴ La date à considérer pour le calcul des deux mois est celle de l'envoi de l'email du Secrétariat Conjoint notifiant la décision du Comité de Suivi.

ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité

N°	Critères
A	Vérification administrative
A.1	Le formulaire de candidature a été déposé via l'outil de monitoring en ligne du Programme Interreg Euro - MED, Jems, en respectant la date limite définie dans le Cahier des Charges.
B	Contrôle d'éligibilité
B.1	Le projet remplit les critères minimums relatifs à la composition du partenariat : 5 partenaires représentant 5 pays différents au sein de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro - MED
B.2	Le Chef de File est un organisme public ou un organisme de droit public (selon la définition de la Directive 2014/24/UE).
B.3	La proposition est en ligne avec la/les catégorie(s) ouverte(s) pour cet Appel, ainsi qu'à la durée et au budget alloués à cette catégorie.
B.4	Le projet s'appuie sur au moins une réalisation issue de la base de données commune MMM mise en place dans le cadre d'un programme MMM autre qu'Interreg Euro-MED.

ANNEXE II : Liste des critères précontractuels

N°	Critères
C	Contrôle précontractuel
C.1	Le Formulaire de Candidature a été consolidé en tenant compte des problèmes techniques mineurs et/ou afin d'intégrer les ajustements dérivant de la phase d'évaluation ou des recommandations/conditions du Comité de Suivi du Programme.
C.2	Les annexes obligatoires pour chaque partenaire et partenaires associés ont été dûment signées et téléchargées dans l'outil de monitoring en ligne Interreg Euro-MED Jems (y compris, le cas échéant, la Déclaration De Minimis et la Déclaration Ad hoc pour les Organisations Internationales de droit international). Le cas échéant, les partenaires du projet ont utilisé le modèle fourni par le Programme sans en modifier le contenu/la forme.
C.3	Dans le cas d'un partenaire situé en dehors de l'espace de coopération Interreg Euro-MED, une confirmation de l'éligibilité et du statut juridique du partenaire a été reçue par l'autorité nationale compétente. L'autorité responsable de l'État membre concerné a fourni une communication écrite à l'AG/SC confirmant les informations susmentionnées et, conformément à l'article 22 du règlement CTE, son acceptation formelle de rembourser les montants indûment payés pour chacun de ces partenaires, conformément à l'article 52 (2) , du règlement CTE.
C.4	Les informations administratives ont été consolidées dans le formulaire de candidature (identité du partenaire, adresse, coordonnées, informations juridiques et financières, compte bancaire).

C.5	Le budget a été consolidé dans le formulaire de candidature et, le cas échéant, les documents ad hoc obligatoires ont été mis à jour en conséquence et fournis au SC (utilisation correcte du taux forfaitaire, origine correcte de la source de cofinancement, justification concernant les frais de voyage et de logement déclarés comme coût réel, prévision par semestre, répartition des coûts de préparation, auto-évaluation des aides d'État).
-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative

L'évaluation qualitative se déroulera en une seule phase.

Le score par question d'évaluation sera calculé sur une échelle de 5 points, certaines sections ayant un poids différent compte tenu de leur importance dans cet appel :

1. Pertinence avec le contexte Euro-MED x1,5
2. Caractère de la coopération x1
3. Logique d'intervention x1
4. Pertinence du partenariat x2
5. Principes horizontaux x1
6. Plan de travail x2,5
7. Budget x1.

Le score final maximal pouvant être atteint par une proposition est de 50 points, ce qui correspond à 100 %.

Compte tenu de l'importance particulière des questions 1 et 4 de l'évaluation qualitative pour la mise en œuvre du projet, une note de 1 à l'une ou l'autre de ces questions entraînera le rejet automatique de la proposition. Dans ce cas, le SC ne procédera pas à l'évaluation des autres critères.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, vous trouverez dans la première colonne les principales questions d'évaluation. Chaque question principale est soutenue par des sous-questions spécifiques (principes directeurs de l'évaluation) et correspond à des sections spécifiques du Formulaire de Candidature, comme indiqué dans la grille d'évaluation ci-dessous. Chaque score de la question principale consiste en un score unique, prenant en compte tous les éléments mentionnés en tant que sous-questions.

Evaluation:

Le seuil pour que les projets soient recommandés pour approbation au Comité de suivi par le Secrétariat Conjoint est de **35** sur 50, ce qui correspond à 70%.



Les projets seront sélectionnés par le Comité de suivi, en tenant compte de leur note (par ordre décroissant), les positions de chaque délégation nationale et le budget disponible pour l'appel.

Après l'évaluation de toutes les propositions, celles-ci sont classées en fonction de leur note globale finale. La décision finale sur l'approbation ou le rejet du projet est pris par le Comité de suivi. Sur la base de la note globale et du classement final, les propositions ayant obtenu les meilleures notes seront approuvées. Si le budget disponible pour l'appel n'est pas suffisant pour approuver tous les projets au-dessus du seuil des 35 points, les candidats ayant la même note la plus basse seront invités à un entretien pour présenter leur proposition.

1. Critères stratégiques d'évaluation

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
1.Pertinence du projet (avec le contexte Euro-MED et les attentes de l'appel) <i>Dans quelle mesure la nécessité du projet est-elle justifiée ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le projet répond à des défis territoriaux communs du Programme ou à des atouts communs de l'espace du Programme - le projet répond à un besoin réel (bien justifié, raisonnable, bien expliqué). Ce projet démontre la pertinence des réalisations sélectionnées dans le cadre du Programme Interreg Euro-MED. Le projet contribue clairement à une stratégie plus large à un ou plusieurs niveaux politiques (UE / national / régional), en particulier celles pertinentes pour le MMM. Les actions du projet démontreront de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur/zones du Programme/pays participants. 			C.2.1 C.2.2 C.2.5 C.2.2 C.2.6
2.Caractère de la coopération <i>Quelle est la valeur ajoutée de la coopération transnationale ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'importance de l'approche transnationale pour le sujet traité est clairement démontrée. Les résultats ne peuvent pas (ou seulement dans une certaine mesure) être atteints sans une coopération transnationale. Il y a un avantage clair à coopérer pour les groupes cibles / l'espace du Programme. Les critères de coopération sont remplis (veuillez noter que l'évaluateur accordera une attention particulière au respect d'au moins 3 des critères de coopération suivants : développement conjoint (obligatoire), mise en œuvre conjointe (obligatoire) et dotation conjointe en personnel ou financement conjoint). 			C.2.3 C.2.4 C.7.5

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
<p>3. Logique d'intervention du projet</p> <p><i>Dans quelle mesure la logique d'intervention du projet est-elle pertinente ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs généraux et spécifiques du projet (y compris les objectifs de communication) contribuent clairement à la réalisation de l'objectif spécifique prioritaire du Programme et sont liés à la Stratégie d'Optimisation des Résultats et à la mission abordée. • Les réalisations et les résultats du projet contribuent aux indicateurs du Programme - et sont conformes aux objectifs spécifiques et aux exigences de la priorité. 			<p>C.1</p> <p>C.4 (seulement la description des objectifs spécifiques)</p> <p>A.5</p>
<p>4. Pertinence du partenariat</p> <p><i>Dans quelle mesure la composition du partenariat est-elle pertinente pour le projet proposé ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet implique les acteurs pertinents nécessaires pour relever le défi/l'atout commun pour le développement territorial et les objectifs spécifiés pour la mission abordée. • Le partenariat du projet : <ul style="list-style-type: none"> - est équilibré du point de vue des secteurs, territoires, compétences et géographie - est composé de partenaires complémentaires - chaque partenaire joue un rôle défini • Les organisations partenaires ont une expérience et une compétence avérées dans le domaine thématique concerné. Ils ont aussi la capacité nécessaire pour mettre en œuvre le projet (ressources financières, humaines, etc.) - en particulier, le Chef de File démontre sa capacité/compétences à coordonner l'action du projet et le partenariat. • Les organisations du projet chargées du transfert des réalisations justifient d'une expérience en la matière et de compétences pour mettre en œuvre le processus de transfert. 			<p>C.3</p> <p>B.1</p>



Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires qui adopteront les réalisations transférées disposent des compétences nécessaires pour les mettre en œuvre dans au moins une des zones éligibles du Programme. • Si le consortium ne comprend aucune organisation ayant déjà participé à l'élaboration des réalisations sélectionnées pour le transfert, les partenaires prouvent qu'ils ont au moins été en contact avec celles-ci. • Les partenaires associés ont un rôle défini et apportent une valeur ajoutée. 			<p>B.1</p> <p>C.7.1</p> <p>B.1</p>
<p>5. Principes horizontaux</p> <p><i>Quel est l'impact du projet sur les principes horizontaux ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le respect des droits fondamentaux et la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la mise en œuvre des Fonds. • Garantir l'égalité des chances et la non-discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. • Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration de la dimension de genre et l'intégration d'une perspective de genre. • Promouvoir le développement durable tel qu'énoncé à l'article 11 du TFUE, en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'Accord de Paris et du principe "ne pas nuire de manière significative" 			<p>C.7.6</p>

2. Critères opérationnels d'évaluation

Questions d'évaluation	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ...	SCORE	Commentaires	Sections dans le FdC
<p>6. Plan de travail</p> <p><i>Dans quelle mesure le plan de travail est-il réaliste, homogène et cohérent ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités et les livrables proposés sont pertinents et conduisent aux réalisations et résultats prévus. • Les réalisations et les résultats du projet sont réalistes (il est possible de les atteindre avec les ressources données - c'est-à-dire le temps, les partenaires, le budget - et ils sont réalistes sur la base de la quantification fournie). • La répartition des tâches entre les partenaires est appropriée (par exemple, le partage des tâches est clair, logique, conforme au rôle des partenaires dans le projet, etc.) • Le calendrier est réaliste, et les activités, les livrables et les réalisations s'inscrivent dans une séquence temporelle logique. • Les activités de communication (et les livrables) sont appropriées pour atteindre les groupes cibles et les parties prenantes concernés. • Les réalisations du projet sont durables (la proposition est censée apporter une contribution significative et durable à la résolution des problèmes ciblés), sinon elle est justifiée. • Le plan de travail prévoit des actions complémentaires et/ou des échanges mutuels avec des projets sélectionnés par d'autres programmes MMM dans le cadre de l'appel coordonné. 			<p>C.4</p> <p>C.5</p> <p>C.6</p> <p>C.7.2, C.7.3</p> <p>D</p> <p>C.8.1, C.8.2</p> <p>C.8.3</p>
<p>7. Budget</p> <p><i>Dans quelle mesure le budget est-il cohérent, proportionné, réaliste et valable ?</i></p>	<p>Des ressources suffisantes et raisonnables sont prévues pour assurer la mise en œuvre du projet</p> <p>Les budgets totaux des partenaires reflètent la participation réelle des partenaires - ils sont équilibrés et appropriés en fonction des responsabilités des partenaires dans le projet.</p>			<p>D</p> <p>E.3</p>



Questions d'évaluation	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ...	SCORE	Commentaires	Sections dans le FdC
8. Synthèse	Le projet répond globalement aux attentes et aux besoins du Programme Sa mise en œuvre est-elle cohérente dans tous ses sections ?	<u>(commentaire sans note)</u>		Formulaire de candidature complet